

Sécurité à l'immigration—Loi

Je voulais aborder un autre point, mais j'ai oublié lequel. Il me reviendra peut-être à la mémoire tout à l'heure. Entre-temps, je cède la parole à d'autres députés qui veulent intervenir sur cette question et ont bien le droit de le faire.

[Français]

M. Lachance: Le ministre a dit qu'il n'y avait aucun doute dans son esprit à l'effet que les pouvoirs que lui donne le bill C-85 étaient absolument nécessaires pour combattre les abus possibles qui pourraient survenir lors des Jeux olympiques de 1976, à Montréal, si des terroristes connus avaient accès au site olympique, par exemple, via la frontière américaine-canadienne qui est relativement facile à traverser.

Ma question est la suivante: Premièrement, puisqu'il s'agit d'un bill qui vise précisément les Jeux olympiques de 1976 et la protection des athlètes et de la population canadienne en 1976, pourquoi—et il semblerait que le député de Provencher (M. Epp) connaît la réponse, mais de ce côté-ci, on ne la connaît pas—pourquoi la date d'expiration du bill C-85 est-elle le 31 décembre 1976, et non pas celle de la fin technique des olympiques? Je ne connais pas cette date. Est-ce que ce sera la fin de juillet ou le début d'août? Et deuxièmement, est-ce que le ministre considère—il ne l'a pas précisé dans ses remarques—que les pouvoirs accordés par le bill C-85 pourraient être inclus dans la nouvelle version de la loi de l'Immigration que nous devons étudier à la Chambre à la fin de l'année, version évidemment revue et corrigée, et qui je l'espère, raffinée dans ses pouvoirs? De plus, est-ce que l'on envisage d'inclure ces pouvoirs dans la future loi relative à l'Immigration, car je considère qu'il est nécessaire pour la protection des citoyens canadiens de contrôler arbitrairement la venue des terroristes ou d'autres personnes indésirables au Canada?

● (1640)

[Traduction]

M. Andras: Madame le président, je crois avoir déjà répondu à cela. Dans ses dernières observations, le député a dit lui-même quelles en étaient les raisons. S'il y a un défaut dans cette loi—et bien sûr, nous avons surtout pensé aux Olympiques et à la conférence sur l'Habitat, de même qu'à d'autres événements prévus pour cette année—c'est parce que nous voulions faire quelque chose en attendant que la Chambre puisse s'occuper une fois pour toutes de la question.

C'est une mesure d'urgence, mais nous nous sommes engagés—et je suis persuadé que nous tiendrons parole à présenter à la Chambre un bill sur l'immigration plus approfondi, ainsi que les nouvelles politiques que nous formulons actuellement. C'est sans aucun doute une question dont il faudra s'occuper. J'aimerais que la Chambre puisse étudier la chose dans un contexte plus vaste qu'elle ne le peut actuellement faute de temps, et je présente donc une mesure provisoire qui expirera le 31 décembre 1976. Nous avons fixé cette date compte tenu de ces conditions et de la situation. Nous avons prévu 60 jours ou plus précisément la fin des Jeux olympiques. Nous avons jugé qu'il fallait une certaine période pour laisser décanter les choses et qu'il serait sage de présenter l'autre bill au moment où la Chambre pourrait étudier la question dans un contexte plus vaste.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'aimerais m'attarder aux véritables raisons pour lesquelles le ministre s'oppose à ce qu'on prévoie dans cette mesure des dispositions contre les abus. Dans son discours, lorsqu'il a parlé de l'amendement du député de Greenwood, le minis-

tre a dit que, pour le moment, il ne pouvait malheureusement pas révéler la nature, la source ou le genre de renseignements dont il disposerait pour exercer ces pouvoirs. Je pense que c'est là le nœud de la question que nous essayons de régler cet après-midi. Le ministre a déclaré que c'était la principale raison pour laquelle il demandait des pouvoirs aussi importants.

Je crois qu'il suppose, comme tous les députés le supposeraient, que les sources de renseignements et les renseignements seraient absolument irréprochables. C'est, je crois, ce qui dérange bon nombre de députés et pas mal de gens au Canada. Nous savons bien que les renseignements sur lesquels se fonde le ministre ne découleront pas d'accusations, de faits bien connus pour lesquels les intéressés auraient été condamnés dans leur propre pays. Il ne s'agit pas, je suppose, de personnes si connues de la police que, de toute évidence, nous ne pouvons que leur fermer nos portes.

Il s'agira plutôt, et je suppose que c'est ce que fait le ministre au moyen des renseignements confidentiels qui lui sont transmis par ses fonctionnaires, d'étude de dossiers, de renseignements et de rapports provenant non seulement de la police mais de diverses sources d'information dans d'autres pays. Il n'est pas nécessaire de mentionner les pays d'où viennent ces renseignements.

Nous savons que, dans bien des cas, les renseignements transmis sont d'ordre politique autant que criminel. C'est ce qui rend l'application de cette loi si complexe. On nous demande de donner des pouvoirs au ministre relativement à des renseignements qui risquent d'être dénaturés—et qui le seront certainement—par des opinions politiques et les autorités politiques dans une foule de pays différents. Le ministre reçoit ces renseignements, qui passent souvent également par les mains de ceux qui occupent des postes responsables, en particulier dans les cas où il règne une grande agitation politique dans le pays concerné, renseignements qui indiquent au ministre que certaines personnes ne devraient pas être admises dans notre pays et mettraient en fait la vie des autres en danger.

Bien sûr, le ministre devra prendre ses responsabilités. Personne, et moi moins que tout autre, ne voudrait l'en empêcher. Ce qui préoccupe nombre d'entre nous, je crois, c'est le fait même que le ministre estime que la divulgation de ces renseignements risque de nuire aux citoyens—et je sais qu'il doit beaucoup s'en préoccuper—et que lui-même risque à l'occasion non seulement d'être mal conseillé mais aussi de recevoir des renseignements en grande partie faux.

En étudiant cette mesure législative, j'ai essayé de voir s'il y avait une autre façon de résoudre ce problème. J'espérais qu'à l'issue des consultations que le ministre a tenues avec les légistes de la Couronne et des conseillers juridiques indépendants, il trouverait des moyens de résoudre ces difficultés. Il aurait pu proposer, à la place de la recommandation du député de Greenwood, de partager pendant cette brève période la responsabilité avec une personne ayant une parfaite connaissance des lois canadiennes sur l'immigration et de grandes responsabilités dans ce domaine. Je pense en particulier au président de la Commission d'appel de l'immigration. Cela donnerait au moins une garantie supplémentaire.